



Sondages immeuble très destructifs et marches condamnées depuis

Par leo13

Bonjour,

pour vérification et entretien d el'immeuble, un architecte avait décidé de faire des sondages (au nombre de 3).

Le jour J, l'architecte, très pressé, a donné ses instructions puis est parti sur un chantier; deux sondages en plus du devis ont été effectué mais surtout, j'ai été choquée à mon retour de constater que deux marches sont condamnées : "ne pas marcher" est inscrit dessus), et le dessous de l'escalier a été compètement mis à nu (c'est un petit placard utilisé comme rangement et là bien sur, plus moyen de l'utiliser tellement, les éboulis -maçonnerie, morceaux de lattes de bois...- ont rempli l'espace.)

Je précise que depuis 10 jours où les sondages ont été effectués, l'architecte n'est pas repassé constater, que j'ai prévenu le syndic pour obtenir un rdv en urgence mais aucune nouvelles depuis el jour du sondage.

D'une part, n'étant pas professionnelle, je me pose la question :

- du bien fondé de détruire autant le dessous des marches pour vérifier l'humidité sachant qu'à la base, quelques tomettes sont décollées.
- de la sécurité pour un immeuble dans lesquels des gens habitent et empruntent l'escalier de le laisser dans cet état.

Je ne sais pas à qui m'adresser pour faire constater l'ampleur des dégats occasionnés par le sondage et le bien fondé avant que nous soit facturée la remise en état.

Merci pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Cet architecte n'est pas tombé du ciel ni passé par hasard : il a été missionné par le syndic ? par un vote en AG ?

Si l'escalier est correctement signalé, il n'y a pas de danger pour les usagers. Il doivent évidemment respecter les consignes.

Le syndic (et le conseil syndical !) devraient suivre la mission de cet architecte. NB: un résultat en 10 jours semble très optimiste....

S'il y a des infiltrations, le syndic est reponsable des interventions d'urgence et de la sécurité cf article 18 de la loi 65-557 : "en cas d'urgence, de faire procéder de sa propre initiative à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de celui-ci ;"